

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES REVENUS de l'année 2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité



Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis

M ABUDI BECHIR
IM LISA MARIA
900 AV DU 9 SEPTEMBRE
20240 GHISONACCIA

Pour accéder à votre espace Particulier
Numéro fiscal : 15 79 792 574 304 C

N° de déclarant en ligne : voir votre déclaration
Revenu fiscal de référence : 11 460

Référence de l'avis : 16 99 A089902 70
Adresse d'imposition au 01/01/2016 :

IM LISA MARIA
900 AV DU 9 SEPTEMBRE
20240 GHISONACCIA

Numéro FIP : 2B0 65 56 5774486789 3 A
Numéro de rôle : 016 A
Date d'établissement : 28/07/2016

2B019

Vos références

Votre situation

MONTANT DE VOTRE IMPÔT

0 €

⇒ Sur impots.gouv.fr : Accédez à votre espace Particulier pour télécharger vos déclarations et avis d'impôts, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.

⇒ Par courriel : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr

⇒ Par téléphone : Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*. Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ Sur place : Votre centre des finances publiques (les horaires d'ouverture de votre guichet figurent à la rubrique « Consulter » de votre espace Particulier) :

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

• Sur le paiement de votre impôt :

TRES PRUNELLI DI FIUMORBO

MIGLIACCIA RO - 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

Tél : 04 95 56 05 71 Courriel : t02b019@dgfip.finances.gouv.fr

• Sur le montant de votre impôt :

SERVICE IMPOTS PARTICULIERS CORTE - S.A.I.D. GESTION CORTE

34 COURS PAOLI - 20250 CORTE

Tél : 04 95 45 24 00 Courriel : sip-sie.corte@dgfip.finances.gouv.fr

* (Service 0,06 € / min + prix appel)

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

